



MAIRIE de LAVAU

**PROJET DE PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2019**

**Étaient présents :**

MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme VOLLIN, MM. DALLA RIVA, FÈVRE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mmes GUIDEZ, RÉMY, Adjoint, MM. M. J.P. BONHOMME, Mmes BASTIÉ-SIGEAC, LUBERT, MM. M. BONHOMME, RENAULT, VANTAUX, Mmes LESPINARD, DOURTHE, MM. POMARÈDE, GROGNIER, Mme BONNIFACY, M. LARUE, Mme JUAN, M. PLO, Mme ALBOUY POMPONNE.

**Avaient donné pouvoir :**

M. VILLARET à M. GUIPOUY  
Mme MARTY à M. DALLA RIVA  
Mme PAGÈS à M. POMARÈDE  
Mme TAYEB à Mme IMBERT  
Mme LE NY à Mme VOLLIN  
M. COSTES à M. LARUE  
M. CAYLA à Mme ALBOUY POMPONNE  
M. SOUBIRAN à Mme JUAN

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



**1 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2019**

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote, le projet de procès verbal de la séance du 6 mars 2019.

**Vote** : unanimité.



**2 - BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNÉE 2019**

⇒ **Budget principal**

Avant de passer à l'examen du projet de budget principal de la Ville, pour l'année 2019, **Monsieur CARAYON** en fait la synthèse :

Le projet de budget de la commune pour l'année 2019, comme les précédents, est économe et volontariste, au service des vauréens, malgré la poursuite du mauvais traitement infligé aux collectivités territoriales par le gouvernement.

◀ Le budget est en effet impacté lourdement par la persistance de mesures gouvernementales défavorables.

Les concours de l'État aux collectivités territoriales - communes, départements et régions - sont maintenus en 2019, à leurs niveaux de 2018 et 2017, historiquement les plus bas.

Pour la commune, la perte cumulée de DGF, très faiblement atténuée par l'effet « accroissement de population » correspond, en 2019, à presque 11 % d'impôt et s'élève à 55 % de celle perçue en 2013.

Parallèlement, certaines décisions ou projets du gouvernement ont pour effet de maintenir à un niveau élevé ou d'accroître les prix de l'énergie (carburants, fioul, électricité...) créant des tensions sur certains postes de charges du chapitre 011 « charges à caractère général ».

◀ Malgré cela, les taux d'imposition communaux vauréens n'augmentent pas (depuis 3 ans), afin de ne pas alourdir la pression pesant sur les ménages dont le pouvoir d'achat est mis à mal par les nombreuses taxes aggravées par le gouvernement.

Il s'agit d'une volonté forte de la municipalité. Le dynamisme persistant de la commune (croissance physique des bases fiscales, niveau restant élevé des produits de taxe additionnelle aux droits de mutation) et la recherche incessante d'économies de gestion, le permet.

Cette décision vertueuse est d'autant plus remarquable que la pression fiscale était déjà relativement faible à Lavaur.

Pour mémoire et par comparaison, le taux de taxe d'habitation vauréen était en 2018 inférieur de 9,75 % à celui de Graulhet (avant le passage en communauté d'agglomération) et de 14 % à celui de Carmaux, villes tarnaises de la même strate de population.

Le taux de taxe sur le foncier bâti était, pour la même année, à Lavaur inférieur de 3,85 % à celui de Carmaux et de 14,73 % à celui de Graulhet (avant le passage en communauté d'agglomération).

◀ Ce budget privilégie comme ceux qui l'ont précédé :

→ Le développement des services et des équipements scolaires, périscolaires et sportifs :

- Construction de la nouvelle école maternelle des Clauzades.

Ces travaux seront bien engagés en fin d'année. Aussi, il est prudent de prévoir le premier appel de fonds de Thémélia, titulaire d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

- Création d'une desserte (y compris les réseaux divers) sur le secteur des Mazasses (accès à cette nouvelle école maternelle, à la future piscine intercommunale, au Chai des Clauzades en toute sécurité et au fil du temps, à d'autres équipements publics).

Le chantier a débuté. Les liaisons douces y occuperont une place de choix.

- Aménagements divers dans toutes les écoles.

- Création d'un dojo au premier étage d'une halle des Clauzades.

→ La sécurité et le cadre de vie des vauréens :

- Aménagement de liaisons douces (cyclistes et piétons) sécurisées au niveau des voies d'accès aux nombreux équipements publics scolaires et sportifs du secteur des Clauzades et des Mazasses (avenue Pierre Fabre, route de Caraman).

- Aménagement de sécurité sur diverses voiries ou ouvrages : trottoirs, ralentisseurs, busages de fossés et aménagements d'espaces réservés aux piétons, consolidations d'ouvrage d'art, sécurisation de carrefours...

- Aménagement de la rue de l'Évêché et d'une partie de la rue de la Mégisserie.

- Études d'aménagement des rues de Mailly, Mengaud, Galaup et place Pasteur.
- Aménagement d'un « tourne à gauche », rue Claude Bernard à la jonction avec la route de Gaillac, afin de sécuriser et fluidifier la circulation.
- Première tranche d'aménagement des berges : aménagement de la liaison place Saint-Alain – berges (dont une partie en corniche).

Cet aménagement vient en complément des travaux de démolition de l'ancienne centrale sous la cathédrale et de requalification paysagère du site, réalisés par la Régie sur instruction du maire, président de la Régie, en 2016.

- Poursuite de la réfection de voiries rurales.
- Acquisition de terrains pour l'aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville.
- Mise en place de diverses clôtures pour la sécurité et l'esthétisme.

Et au niveau de la section de fonctionnement :

- Forte croissance (+ 28 %) de l'enveloppe affectée à l'entretien des voies et fossés.
- Recrutement en année pleine d'un agent de surveillance de la voirie publique afin de libérer du temps pour les policiers municipaux, lequel temps est réaffecté à des missions de sécurité en direction des vauréens.

→ La conservation et la mise en valeur de notre patrimoine culturel :

- Construction d'un bâtiment à usage de réserve pour les fonds du musée, aidée à hauteur de 70 % du montant HT.
- Cathédrale Saint-Alain : mise en valeur lumière extérieure (sur crédits reportés), mise en place d'un dispositif vidéo, restauration du porche gothique et d'une chapelle.

Et en fonctionnement :

- Apprentissage de la danse, de la musique et de l'opéra dans les écoles.
- Soutien à la langue occitane.

→ La solidarité :

Les services sociaux se renforcent avec le recrutement d'un deuxième travailleur social et la mise en place d'un deuxième circuit de portage de repas.

↳ Les efforts de rationalisation des consommations et d'économies se poursuivent en matière de fonctionnement interne des services.

Sont ainsi en diminution ou maintenues à leur plus bas niveau historique, les enveloppes budgétaires suivantes : électricité, chauffage urbain, combustible, produits de traitement, fournitures d'entretien, fournitures administratives, crédit-bail mobilier (copieurs), primes d'assurance (- 41 %), fêtes et cérémonies, réceptions, frais de télécommunication.

Les économies d'énergie systématiquement recherchées contribuent aussi au développement durable.

↳ Inversement, les charges liées au développement des services offerts à la population continuent de s'accroître : restaurant scolaire, activités scolaires, périscolaires et extrascolaires (classe de découverte, séjours au ski pour les enfants doublés, danse, opéra, ALAE et centre de loisirs...), développement de la maintenance informatique dans les écoles, portage des repas, accompagnement social...

↳ Les frais de personnel sont contenus (+ 1,5 %)

Les actions de rationalisation des missions et des postes continuent de produire leurs effets.

Ce chapitre est principalement impacté en 2019 par :

- le GVT (glissement vieillesse technicité) : les évolutions de carrière des agents continuent d'être facilités.

- le développement du RIFSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et les indemnités diverses liées au dimanche d'élections.
- l'intégration d'agents contractuels dans la fonction publique territoriale portant incidence en matière de caisse de retraite.
- la compensation à la charge de l'employeur de la hausse de la CSG décidée par le gouvernement.
- le remplacement de congés de longue maladie.
- les postes nouveaux ou développés au niveau des services sociaux et de la police.

◀ Les subventions aux associations sont abondées fortement (+ 9,3 %) poursuivent un mouvement déjà engagé en 2018.

Cette augmentation est d'autant plus remarquable que ces subventions avaient été maintenues à Lavaré entre 2014 et 2017 alors qu'elles avaient baissé dans de nombreuses communes.

◀ L'objectif de maintenir un bon niveau d'autofinancement est poursuivi pour continuer à investir afin de répondre aux besoins prioritaires sans dégrader la situation financière de la commune.

Cet autofinancement prévisionnel est constitué des « dotations aux amortissements » et du « virement à la section d'investissement ».

Celui-ci s'accroît de + 15,65 % par rapport à 2018.

◀ La dette sera contenue

Des recettes significatives, non encore notifiées seront constatées en cours d'année et la réalisation de certains programmes d'investissement se déroulera physiquement sur deux exercices.

**Monsieur LAMOTTE** présente, dans le détail, ce projet de budget qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 12 750 000 €

Recettes de fonctionnement : 12 750 000 €

Dépenses d'investissement : 9 327 000 €

Recettes d'investissement : 9 327 000 €

Soit un total de 22 077 000 €.

**Madame ALBOUY POMPONNE** demande des précisions quant à l'application du RGPD.

Il est indiqué que la Commune a signé avec l'association des maires du Tarn une convention de mutualisation désignant un délégué à la protection des données commun.

En complément, la Commune s'est associée les services d'un prestataire spécialisé permettant ainsi d'être très avancé dans la démarche, comparativement à de nombreuses collectivités.

### **Dépense de fonctionnement**

Qu'entendez-vous par « recrutement d'un travailleur social », s'agit-il de l'ASVP ? demande **Madame ALBOUY POMPONNE**.

Non, répond **Monsieur CARAYON**. Nous avons recruté une deuxième assistante sociale. L'ASVP est un agent de surveillance de la voirie publique rattaché au service de la police municipale.

**Madame JUAN** constate une augmentation des subventions sportives, en particulier en faveur de l'ASV et du hand. C'est bien mais qu'elles en sont les raisons ?

L'ASV a obtenu un titre de champion de France de Fédérale 1 (élite amateur), précise **Monsieur DALLA RIVA**. L'accession à ce titre a généré pour le club des frais supplémentaires, en particulier de transport.

Pour ce qui concerne le hand, les 7 000 € permettent de couvrir la première annuité de la participation de ce club, en recherche de locaux, aux frais de réfection d'un gymnase, à Massac-Séran.

L'engagement de la présente assemblée ne vaut que pour l'année 2019.

Cette subvention particulière sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal, chaque année durant 5 ans, pour le même montant.

Les attributions des subventions diverses ne sont pas discutées en commission, regrette **Madame JUAN**.

Ces subventions sont examinées par la commission des finances, dit **Monsieur CARAYON**. C'est l'usage à Lavour.

Ce fonctionnement ne facilite pas la lecture des subventions estime **Madame ALBOUY POMPONNE**.

### **Recettes de fonctionnement**

**Madame ALBOUY POMPONNE** intervient : Beaucoup de nos concitoyens nous interrogent sur l'avenir de notre cinéma.

Sa fermeture impacte grandement la vie culturelle de notre commune :

- Un emploi (certes culturel, ce qui le rend plus symbolique aux yeux de certains, moins important pour d'autres) est menacé, et cela touche une personne qui n'a pas ménagé ses efforts pour développer l'attractivité de la salle ;
- La programmation, quand elle est de qualité attire un public nombreux (par exemple les dernières séances de Green Book ou du Chant du Loup ont fait salle comble, La semaine dernière il y avait plus de 80 personnes à la dernière séance de l'Adulciné pour la soirée courts-métrages) ;
- Environ 1000 enfants des écoles de Lavour et des environs sont privés d'École et Cinéma ;
- 920 collégiens sont impactés par l'annulation du visionnage de films (pour les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) et une incertitude sur la poursuite de Collège et Cinéma ;
- l'option audiovisuel qui donne au lycée une partie de son attractivité est menacée ;
- sans parler de nos anciens qui allaient en salle accompagnés par les associations comme l'AAFP par exemple.

Ces programmes sont pour certains la seule occasion de profiter des films sur de véritables grands écrans.

Nos concitoyens s'interrogent sur ce qu'ils peuvent faire pour avancer... L'enjeu pour la ville est de ne pas perdre le public qui peut facilement se déplacer sur Gaillac et Graulhet voire Toulouse pour profiter du visionnage des films dans de très bonnes conditions de confort et tarifaires (pour Gaillac et Graulhet) et de ne pas pénaliser ceux qui ne peuvent pas se déplacer, notamment nos jeunes et nos anciens.

Nous nous étonnons que, malgré le dispositif de pilotage de la délégation de service public, cette situation de crise, connue de tous les habitués du cinéma depuis longtemps, n'ait pas été anticipée pour éviter la fermeture et la rupture du service que les habitants de Lavour subissent.

Nous voyons dans le budget primitif : des prévisions de recettes pour la concession (sont-elles déjà encaissées, sinon comment comptez-vous les récupérer ?), des provisions pour frais de justice, une subvention de 1000 euros pour l'Adulciné, 1299 euros pour Ecole et Cinéma (donc caduque) et aucune ligne de provision, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, que faut-il en conclure ? Où en est le dossier ? A quelle échéance les vauréens peuvent-ils espérer retrouver une salle de cinéma ? Une solution intercommunale, qui permettrait d'atteindre le seuil de viabilité d'un cinéma qui se situe à 3 salles a-t-elle été envisagée ?

En revanche, il est encore prévu un budget de 24000 euros pour des caméras de vidéo protection... Toujours plus de caméras... et plus du tout de cinéma, est-ce la ville dans laquelle nous avons envie de vivre ?

**Monsieur CARAYON** réfute l'absence d'anticipation.

Je comprends bien l'esprit de votre intervention, poursuit-il.

Vous ne connaissez pas la nature des discussions que nous avons pu avoir avec l'exploitant, auquel nous sommes liés par cinq contrats, qui ont débuté sous le mandat de mon prédécesseur, Pierre Lozar, avec des durées différentes. C'est un enchevêtrement qui rend les choses complexes. Depuis vendredi 29 mars nous savons par courrier qu'il se présente comme étant dans l'incapacité d'exploitation. Or il avait déjà utilisé les réseaux sociaux pour l'annoncer. La première chose que nous avons faite a été d'engager un avocat et de commencer des discussions. Dans de telles négociations, on n'annonce pas publiquement une stratégie. Donc, nous ne dirons rien. Mais bien sûr, nous souhaitons que le cinéma vive. Ce que vous nous faites, c'est un procès d'intention et cela c'est malhonnête.

Nous déplorons une situation qui est de l'unique responsabilité de l'exploitant.

La délégation de service public est régit par le principe de continuité dudit service.

Responsable de cette rupture, ledit exploitant doit à la commune des pénalités de 100 € par jour, soit 192 000 € au total jusqu'à la date d'échéance du contrat.

Les pénalités sont dues en totalité même si nous trouvons une solution temporaire pour faire revivre le cinéma.

Quant au projectionniste, vous découvrez sans doute son existence. Nous, nous sommes en relation avec lui depuis le début de cette crise, il est pour l'instant en congés, pas licencié. Parlez de ce que vous savez et pour le reste il serait préférable de vous taire. Vous avez voulu porté le fer tout en ignorant complètement le contenu du dossier.

C'est un rapport de force. Nous sommes attachés au cinéma et nous ferons notre « job ».

### **Section d'investissement**

**Madame ALBOUY POMPONNE** reprend la parole : concernant les crédits afférents à la révision du PLU : l'inscription nouvelle est-elle impactée par la sortie de Buzet de la Communauté de Communes Tarn-Agout, pouvant remettre en question le SCOT du Vaurais.

Le SCOT n'est pas remis en question, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**. La sortie de Buzet ne nécessite évidemment pas de modification dudit document.

Combien est-il prévu de caméras de vidéo-protection ? demande **Madame JUAN**.

Une seule supplémentaire, place des Consuls, précise **Monsieur LAMOTTE**.

Les gendarmes et les policiers sont extrêmement satisfaits de ce dispositif et je vous invite à le vérifier auprès d'eux, rappelle **Monsieur CARAYON**. La délinquance a diminué et le taux d'élucidation s'est accru de 25 %.

Nous avons chaque jour la démonstration de l'utilité de ces caméras aussi bien pour élucider des délits que des contentieux ou des infractions liées à la circulation.

Le décalage des travaux de la piscine devrait avoir des incidences sur le budget de la commune, craint **Madame ALBOUY POMPONNE**.

Le budget retenu pour le centre aquatique est, aujourd'hui, toujours le même, tempère **Monsieur J.P. BONHOMME**.

L'évolution de l'estimation du coût de l'équipement entre l'APS et l'APD n'est pas uniquement due à la nature du sol. Des améliorations de fonctionnement ont aussi été apportées. Nous attendons la restitution d'analyses hydrauliques supplémentaires.

Pourquoi alimentez-vous des hypothèses négatives ? regrette **Monsieur CARAYON**. J'entends dire qu'il y aurait « un lac sous la piscine » comme j'avais entendu que la Halle d'Occitanie « s'effondrerait » car « bâtie sur le site d'un ancien dépôt d'ordure ».

Pourquoi ne pas être de temps en temps optimiste et penser que nous aurons une magnifique piscine fonctionnelle à la place d'un équipement de type « Caneton » construit, il y presque 50 ans sous le mandat du Dr Talazac !

Le président régional de la fédération de natation que j'ai rencontré avec **Monsieur J.P. BONHOMME** nous a félicité pour ce projet, complète **Monsieur DALLA RIVA**.

J'ai lu dans la presse des critiques sur l'absence de tribunes. Il n'a jamais été question d'organiser des compétitions régionales. En accord avec les dirigeants de « Lavar Natation 81 », il s'agit d'un équipement avant tout pédagogique, mais qui ouvrira des utilisations plus larges pour le grand public.

Au niveau du chapitre 16, **Madame ALBOUY POMPONNE** demande des précisions quant aux nouvelles recettes attendues.

Nous recevons, tout au long de l'année, des notifications de subvention, indique **Monsieur CARAYON**.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote, le projet de budget principal de la Ville pour l'année 2019.

**Vote** : pour : 28 voix

Abstentions : 4 : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme ALBOUY POMPONNE.

**Monsieur CARAYON** remercie la directrice des services financiers pour son travail de préparation.

#### ⇒ **Budget annexe du service de l'assainissement**

**Monsieur LAMOTTE**, présente le projet de budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2019. Celui-ci s'équilibre, comme suit :

Dépenses d'exploitation :	470 000 €
Recettes d'exploitation :	470 000 €

Dépenses d'investissement :	1 310 000,00 €
Recettes d'investissement :	1 310 000,00 €

Soit un montant total de 1 780 000,00 €.

**Vote** : unanimité.



### **3 - DÉTERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES**

**Monsieur LAMOTTE** propose de fixer, une nouvelle fois sans augmentation, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 :

⇒ TAXE D'HABITATION :	12,13 %
⇒ FONCIER BATI :	29.81 %
⇒ FONCIER NON BATI :	109.56 %

**Vote** : unanimité.



#### 4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition des diverses commissions et après avis de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> avril 2019, **MM. M. BONHOMME, GUIPOUY, CARAYON, Mmes VOLLIN, IMBERT, M. DALLA RIVA** demandent au Conseil Municipal d'attribuer, comme il est indiqué dans les tableaux joints en annexe, les subventions municipales dans le cadre du budget primitif de l'année 2019.

Monsieur GUIPOUY et Madame JUAN ne participent pas au vote respectivement pour « Les Amis des Orgues » et « l'A.V.R.S. ».

**Vote** : unanimité.



#### 5 - SUBVENTION AU C.C.A.S.

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> avril 2019, **Madame IMBERT** demande d'approuver l'affectation d'une subvention de 30 000 € au C.C.A.S. afin d'abonder, en particulier, le compte secours aux personnes en difficulté dudit budget.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation d'une subvention de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale et précise que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 65, article 657362 du budget primitif 2019.

**Vote** : unanimité.



#### 6 - BOURSE A PERMIS DE CONDUIRE : ATTRIBUTION DES PRIX

**Monsieur DALLA RIVA** expose que le groupe de travail ad hoc s'est réuni pour proposer, après examen attentif des dossiers, les prix suivants aux lauréats de la « Bourse à permis de conduire ».

Ont été sélectionnés les projets suivants :

↳ Aide au sein d'une association caritative – Accueil des bénéficiaires, gestion et collecte des produits alimentaires, au sein de l'association « Restaurants du cœur » - projet de Mme Tayanna ROBIN.

Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mme Tayanna ROBIN à hauteur de 60 % de la dépense, soit 714,00 €.

Il convient donc de prévoir la somme de 714,00 € pour le règlement à l'auto-école BASTIDE.

↳ Aide à une association pour personnes âgées – Animation de séances arts plastiques, exposition des œuvres, au sein de l'association « Amicale des boutons d'or du vaurais » - projet de Mlle Léa TORTORICI.



Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle Léa TORTORICI à hauteur de 50 % de la dépense, soit 595,00 €.

Il convient donc de prévoir la somme de 595,00 € pour le règlement à l'auto-école BASTIDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'affectation des prix visés ci-dessus dans le cadre de la « Bourse à permis de conduire ». Le mandatement sera effectué au compte 671-4 du budget de la Ville pour l'année 2019.

**Vote** : unanimité.



## 7 - BOURSE A PROJETS JEUNES

**Monsieur DALLA RIVA** fait part à ses collègues que le jury ad hoc, après examen attentif des dossiers et audition des candidats, propose l'attribution des prix suivants, au titre de la « Bourse à projets ».

- Prix « Bourse à projets » catégorie 12/14 ans :

Rencontre de jeunes autour d'une activité ludique

Organisation d'un concours de pâtisserie, avec jury et remise de prix, adressé aux jeunes de différentes structures de Lavour.

La bourse proposée par le jury s'élève à 300,00 €.

Il convient de prévoir la somme de 300,00 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Projet théâtral contre la discrimination du handicap

Création de saynètes (écriture scénario, création des décors, répétitions, communication et représentations) dans le but de sensibiliser le public à la cause du handicap.

La bourse proposée par le jury s'élève à 240,00 €.

Il convient de prévoir la somme de 240,00 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

- Prix « Bourse à projets » catégorie 16/18 ans :

Projet Manga

Création d'une bande dessinée de style manga (écriture, dessins) qui sera distribuée dans les établissements scolaires de la ville et la médiathèque, accompagnée d'une exposition.

La bourse proposée par le jury s'élève à 280,00 €.

Il convient de prévoir la somme de 280,00 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Sensibilisation aux violences sexuelles chez les jeunes

Mise en œuvre d'une permanence d'écoute de jeunes victimes de violences sexuelles, nécessitant l'édition d'affiches et de tracts.

La mise en paiement de cette bourse sera conditionnée par le respect des points suivants :

- rencontre avec les travailleurs sociaux du CCAS pour sensibilisation aux contraintes du projet ;
- réalisation de ce projet au sein d'une association existante pour la doter d'une branche d'accueil jeunes ;
- présence systématique d'un adulte avec la porteuse du projet, au sein du local ;
- démarche de validation de l'outil de communication (affiches, tracts) avant son impression.

Les agents de l'espace jeunesse municipal seront chargés de veiller au bon respect de ces différents points.

La bourse proposée par le jury s'élève à 780,00 €.

Il convient de prévoir la somme de 780,00 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des prix visés ci-dessus dans le cadre de la « Bourse à projets »,

- précise que la somme attribuée pour chaque prix est prévue sur le compte 671-4 au Budget primitif de la commune pour l'exercice 2019.

**Vote** : unanimité.

**Madame ALBOUY POMPONNE** trouve, à titre personnel, les quatre projets intéressants.



## 8 – TARIFS

### ⇒ Ramassage scolaire

La commission de l'éducation dans sa séance du 22 février 2019 a examiné les tarifs de la participation des familles pour le ramassage des Clauzades 2019-2020. Une revalorisation de 1.8% a été proposée.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces tarifs comme suit :

	<b>Année scolaire 2018/2019</b>	<b>Année scolaire 2019/2020</b>
1 enfant	114 €	116 €
2 enfants	214 €	218 €
3 enfants	303 €	308 €

Entendu l'exposé, de **Madame VOLLIN** après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les tarifs du ramassage scolaire à compter de l'année scolaire 2019-2020 comme il suit :
- 116 € pour un enfant,
- 218 € pour deux enfants,
- 308 € pour trois enfants et plus.

Ces sommes peuvent être mises en recouvrement en deux fois.

Une première fraction à l'inscription pour :

- 58 € pour un enfant,
- 109 € pour deux enfants,
- 154 € pour trois enfants-

Une deuxième fraction en février 2020 pour :

- 58 € pour un enfant,
- 109 € pour deux enfants,
- 154 € pour trois enfants

- précise :

- que pour tout enfant inscrit la somme est due quelque-soit le nombre de transports effectués,
- que pour tout enfant ne prenant plus le transport à partir de janvier 2020, la deuxième tranche ne sera pas facturée si la carte est rendue avant le 31 décembre 2019
- que pour tout enfant arrivant après le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 la première fraction ne sera pas demandée.

**Vote** : unanimité.

### ⇒ Classe de découverte école élémentaire du Pigné

**Madame VOLLIN** indique qu'il est organisé une classe de découvertes pour 85 élèves de l'école élémentaire du Pigné (CP et CE1) du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2019 à BOLQUERE sur le thème du développement durable et de l'énergie.

La participation demandée aux familles serait de 87.50 € pour le séjour.  
Une délibération du conseil municipal devra entériner ce tarif.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le déroulement de cette classe de découverte à BOLQUERE.
- précise que les crédits nécessaires au paiement de cette opération figurent au chapitre 011 du budget de la ville pour 2019,
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour conduire à bien la réalisation de cette classe de découverte,
- fixe à 87.50 € par enfant la participation des familles pour ce séjour.

**Vote** : unanimité.

⇒ **Médiathèque : DVD « Saint-Alain, un nouvel élan »**

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée la mise en vente du DVD « Saint-Alain, un nouvel élan » réalisé par Monsieur Jean-Pascal Fontorbes et Madame Anne-Marie Granié-Fontorbes. Ce film documentaire, consacré à la Cathédrale Saint-Alain de Lavaur, met en valeur le patrimoine et l'histoire de la cité vauréenne.

Ce DVD sera vendu au tarif de 10 € l'unité, en particulier à l'accueil de la médiathèque Guiraude de Laurac.

Entendu l'exposé de **Monsieur GUIPOUY**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la présente demande de mise en vente du DVD au tarif unitaire proposé de 10 €.

**Vote** : unanimité.

⇒ **Musée : adhésion Pass Tarn**

**Monsieur GUIPOUY** informe l'assemblée que dans le cadre de son dispositif "Ambassadeurs Tarnais" auprès des structures culturelles du territoire, le comité départemental du tourisme du Tarn (Tarn Tourisme) met en place un "Pass Tarn", ouvrant certains droits au porteur de cette carte auprès des structures partenaires.

Pour ce qui concerne le musée municipal du Pays Vaurais, il est souhaitable d'adhérer au dispositif qui prévoit, sur présentation, l'offre d'une entrée gratuite pour deux entrées payantes.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ces dispositions telles que ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré :

- accepte l'adhésion du musée municipal du Pays Vaurais au dispositif « Ambassadeur Tarnais »,
- autorise le Maire à signer la convention d'engagement.

**Vote** : unanimité.

⇒ **Droit de place lors de manifestations organisées par la Ville**

**Monsieur FÈVRE** propose de fixer comme ci-dessous, des tarifs de droits de place pour accueillir si besoin est, des stands à l'occasion de certaines manifestations organisées par la Ville de Lavaur (Jeudis au jardin ou autres)

Tarifs :

- stand alimentaire de moins de 6 mètres linéaires pour la vente de desserts (type churros, gaufres, crêpes, glaces...) : 50 € par jour.

- stand alimentaire de 6 à 20 mètres linéaires : 300 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs tels que énumérés ci-dessus.

**Vote** : unanimité.



## **9 – AUTORISATIONS DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

### **⇒ Aménagement du R + 1 de la nouvelle halle aux sports des Clauzades en salle de dojo**

**Monsieur GROGNIER** informe l'assemblée que Monsieur MARONESE, Architecte D.P.L.G. a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre relative au projet de l'aménagement du R+1 de la nouvelle halle aux sport des Clauzades en dojo.

Le projet prévoit :

- la création de diverses ouvertures ;
- la mise aux normes de sécurité incendie ;
- la mise aux normes de l'accessibilité avec la création d'un ascenseur et de deux escaliers ;
  
- l'isolation thermique ;
- la création de vestiaires, sanitaires et d'un bureau
- Les revêtements de sol et tatamis.

La surface approximative de l'aménagement est de 360 m<sup>2</sup>.

Ce projet fera l'objet du dépôt d'une déclaration préalable.

L'assemblée est appelée à autoriser le Maire à signer et déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant le projet à savoir la déclaration préalable afférente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant l'intérêt que présente ce projet ;

Autorise le Maire à déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant le projet énoncé ci-dessus à savoir la déclaration préalable afférente.

**Vote** : unanimité.

### **⇒ Remplacement des menuiseries dans le groupe scolaire des Clauzades et à l'école Colonel Beltrame**

**Monsieur GROGNIER** indique que depuis plusieurs années la collectivité programme annuellement des travaux dans les bâtiments pour en améliorer, en particulier, le confort (acoustique, isolation etc...).

Aussi, il est prévu le remplacement cette année des menuiseries au groupe scolaire des Clauzades ; à l'école Colonel Arnaud BELTRAME ; à la Maison des jeunes et de la culture et à l'inspection de l'éducation nationale.

Ce projet fera l'objet du dépôt de déclarations préalables, une pour chaque bâtiment concerné.

L'assemblée est appelée à autoriser le Maire à signer et déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant le projet à savoir les déclarations préalables afférentes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant l'intérêt que présente ce projet ;

Autorise le Maire à déposer les déclarations préalables pour le remplacement de menuiseries 2019 au groupe scolaire des Clauzades ; à l'école Colonel Arnaud BELTRAME ; à la Maison des jeunes et de la culture et à l'inspection de l'éducation nationale toutes les pièces administratives et techniques concernant le projet énoncé ci-dessus à savoir la déclaration préalable afférente pour chaque bâtiment concerné.

**Vote** : unanimité.



## **10 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DES ROSIERS – RUE D'EN BÉRAL**

**Monsieur M. BONHOMME** présente à l'assemblée le projet d'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 61 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée au cadastre section AM 152 - située à l'angle de la rue d'en Béral et de la rue des Rosiers, appartenant à Monsieur Yves LAPASSE, héritier de Monsieur André LAPASSE.

Afin de réaliser les aménagements nécessaires à l'élargissement de la chaussée pour améliorer la sécurité de ce carrefour, il s'avère nécessaire d'acquérir ladite bande de terrain bordant cette portion afin de consolider l'emprise publique de cette voie, comme suit :

- lot A : section AM n° 152 pour une contenance de 61 m<sup>2</sup>.

Une convention préalable a été signée avec Monsieur Yves LAPASSE, moyennant un prix converti en l'obligation prise par la commune de Lavaur de réaliser une clôture à l'identique sur la nouvelle limite déterminée de manière à fermer la propriété dans un délai de trois mois où l'ancienne clôture a été démolie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle précitée, conformément au plan joint, d'une superficie d'environ 61 m<sup>2</sup> et leur intégration dans le domaine public routier,

- accepte cette transaction telle qu'énoncée dans la convention jointe en annexe,

- dit que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune,

- précise que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX-TEIXEIRA – Notaire à Lavaur,

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite jusqu'à son terme de cette procédure.

**Vote** : unanimité.



## **11 – CONVENTION POUR TRANSFERT DE VOIRIES, RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Monsieur M. BONHOMME** précise que les dispositions des articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.

L'aménageur doit à cet effet :

- soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs à la commune ;
- soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune ;

Ainsi, le permis d'aménager n° 081 140 17 A 3002, délivré le 6 juin 2018 prévoyait de transférer à l'association syndicale le transfert des voiries, réseaux et équipements communs au domaine public communal.

Afin de déroger à l'obligation de constitution de l'association syndicale, de M. et Mme André ANDRIEU, domiciliés 38 allée des Tamaris, 81500 LAVAUUR qui ont procédé à l'aménagement d'un lotissement de 6 lots, sur un terrain de 5000 m<sup>2</sup>, situé lieu-dit « Terre Cabade », 81500 LAVAUUR, référencé au cadastre à la section F sous les numéros 1702, 1703, 1705, 1706, 1708, 1709, 1711, 1712, 1714 sollicitent l'établissement d'une convention avec la commune afin de définir les conditions de transfert, à titre gratuit, des voiries, réseaux et équipements du dit lotissement.

Cette convention a également pour objet de prévoir les conditions et modalités de transfert dans le domaine communal :

- une fois les travaux de viabilisation achevés et conformes ;
- après l'achèvement des constructions principales (dépôt de la DAACT) sur un minimum de 3/4 des lots, soit 5 lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la conclusion de la convention fixant les modalités de transfert au domaine public communal des voiries, réseaux et équipements communs avec M. et Mme André ANDRIEU pour le projet précité ;
- autorise le Maire à signer cette convention ;

**Vote** : unanimité.



## **12 – OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**Madame GUIDEZ** rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ladite compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

A noter que les communes membres d'une communauté de communes exerçant au 5 août 2018 la partie de la compétence assainissement relative à l'assainissement non collectif des eaux usées peuvent, par exception, bénéficier du mécanisme de la minorité de blocage leur permettant de s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant que la compétence « assainissement collectif des eaux usées » nécessite d'importants investissements et est étroitement liée à la compétence « plan local d'urbanisme » actuellement exercée par les communes,

Considérant qu'il serait, par conséquent, incohérent de procéder à un transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de Communes TARN-AGOUT au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Charge le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote** : unanimité.



### 13 – INDEMNITÉS FORFAITAIRES ÉLECTIONS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup>alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

**Monsieur CARAYON** propose d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élections en faveur des agents participants pouvant réglementairement et statutairement y prétendre, à savoir, les cadres A, de toutes filières, titulaires et contractuels qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après avoir délibéré :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- fixe le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour :

. Election Européennes du 26 mai 2019.

Une enveloppe maximale calculée comme suit :

$$\frac{1\,091,70 \times \text{coef } 8 (\text{maxi}) \times 6 (\text{agents})}{12} = 4\,366,80\text{€ pour l'élection.}$$

- autorise l'autorité territoriale à procéder dans le cadre de cette enveloppe, aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

**Vote** : unanimité.



## 14 - INFORMATIONS

### ◀ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 28 février 2019 relative à la signature du marché AV012019 « Achat de véhicules légers pour la Mairie de Lavour » lot 2 « utilitaire pour la Police Municipale » avec la société DANGLES AUTOMOBILES.

- Décision du 7 mars 2019 relative à l'indemnisation d'un montant de 1 594,52 € TTC suite au sinistre matériel survenu le 19 juillet 2017, dans plusieurs bâtiments municipaux, en l'espèce la salle du dojo et le club house du Basket Club.

- Aménagement des berges de l'Agout (1<sup>ère</sup> Tranche) : création d'un cheminement piéton reliant la Cathédrale Saint-Alain aux berges

Le programme des travaux sera divisé en trois tranches successives.

La tranche n°1, objet de la présente demande de subvention, prévoit la création d'un cheminement piétonnier entre le parvis de la Cathédrale Saint-Alain et les berges de l'Agout.

Le coût prévisionnel des dépenses a été mis à jour, il est porté de 384 830 € H.T. à 417 383,55 € H.T avec un plan de financement actualisé.

Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour ce dossier auprès du GAL PETR Pays de Cocagne.

- Travaux d'aménagement des berges de l'Agout, création d'un cheminement piéton reliant la Cathédrale Saint-Alain aux berges

Article 1 :

Il a été signé le marché N° TV 2018 - 07 avec :

Lot 1 : Génie Civil, Terrassement, Voirie, Réseaux divers

Société CAZAL (Mandataire) - 8 ZA Cardona - 11410 SALLES SUR L'HERS

Et

Société BERTRAND (Co-traitant) - SUD METAL INDUSTRIE - Parcs d'activités Millau-Viaduc - 115 rue des Pradals - 12100 MILLAU CEDEX

pour un montant total de 476 974,26 € T.T.C. correspondant à la solution de base.



Article 2 :

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune, opération 485 et ont été prévus par engagement anticipé des dépenses d'investissement lors de la séance du conseil municipal en date du 6 mars 2019, Lot n°1, engagement n°19 102 012.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

